

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Education Labour and Finance Division des relations de travail et du

Division financement en matière d'éducation

315 Front Street West 315, rue Front Ouest

12th Floor 12^e étage

Toronto ON M7A 0B8 Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023: SBXX

NOTE DE SERVICE

DATE: Le XX juillet 2023

DESTINATAIRES: Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des

administrations scolaires (conseils isolés)

EXPÉDITEURS: Med Ahmadoun

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang Directrice

Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

OBJET: Formulaires des prévisions budgétaires de 2023-2024 pour les

administrations scolaires (conseils isolés)

La présente vise à vous fournir des renseignements sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) du ministère de l'Éducation pour les conseils isolés pour 2023-2024, à la suite de la <u>note de service 2023 : B04 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2023-2024.</u>

Les détails du modèle de financement sont précisés dans le document technique, ainsi que dans d'autres documents à l'appui des SBE, figurant sur la <u>page web Financement de l'éducation</u> <u>pour 2023-2024</u> du ministère. L'addenda au document technique, qui indique les adaptations du financement pour les conseils isolés, figure également sur la <u>page web Financement de</u> l'éducation pour 2023-2024.

Les formulaires des prévisions budgétaires de 2023-2024 pour les conseils isolés en format Excel et les directives connexes pour les remplir seront fournis à chaque conseil isolé séparément.

Remarques importantes sur la déclaration des données de 2023-2024

1. Déclaration des effectifs pour l'apprentissage à distance

À la suite de la note de service 2023 : B04 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2023-2024, si des conseils isolés offrent un apprentissage à distance soit directement, soit en partenariat avec d'autres conseils, ils devront créer un Numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE) pour assurer le suivi des effectifs dans les écoles offrant l'apprentissage à distance. Un nouveau tableau, soit le tableau 13A concernant les effectifs dans les écoles offrant l'apprentissage à distance, a été ajouté aux formulaires des prévisions budgétaires pour permettre aux conseils isolés de déclarer les effectifs dans les écoles offrant l'apprentissage à distance, le cas échéant. Veuillez prendre note que la déclaration du nombre total d'effectifs au tableau 13 concernant les effectifs doit également comprendre les effectifs dans les écoles offrant l'apprentissage à distance. Le financement de l'administration de l'apprentissage à distance est assuré grâce à une nouvelle allocation dans le cadre de la Subvention de base pour les écoles. Les écoles offrant l'apprentissage à distance ne sont pas admissibles au financement dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles de la Subvention de base pour les écoles ni aux autres allocations dans le cadre des SBE dont le montant est déterminé par établissement ou installation scolaires.

2. Budgets équilibrés et approbation par le ministère des déficits en cours d'exercice

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, nul conseil scolaire (y compris les conseils isolés) ne doit accuser un déficit d'exercice pour un exercice, à quelques exceptions près. Un conseil scolaire peut enregistrer un déficit d'exercice jusqu'à concurrence de 1 % de ses recettes de fonctionnement ou de l'excédent accumulé pour l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 280/19. Les conseils scolaires qui accusent un déficit d'exercice pour 2023-2024, conformément aux exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 280/19, doivent présenter un plan d'élimination du déficit d'exercice indiquant les mesures qu'ils prendront pour équilibrer leur budget et éliminer le déficit d'exercice dans les délais prescrits par le Règlement. Le plan d'élimination du déficit d'exercice doit être approuvé par le conseil d'administration.

Si un conseil scolaire prévoit un déficit d'exercice supérieur à 1 % de son allocation de fonctionnement ou à l'excédent accumulé pour l'année scolaire précédente, selon le moins élevé des deux montants, il devra obtenir l'approbation du ministre. Par conséquent, il faut présenter une demande d'approbation du déficit d'exercice, le cas

échéant, dès que possible pour veiller à ce qu'elle soit examinée avant le début de l'année scolaire 2023-2024.

3. Mise en œuvre des nouvelles normes comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)

Pour 2023-2024, trois nouvelles normes comptables du CCSP entreront en vigueur :

Chapitre SP 3160, Partenariats public-privé – Ce chapitre fournit des directives précises sur la comptabilisation et la déclaration des partenariats public-privé. Les partenariats public-privé offrent aux entités du secteur public un autre modèle de financement et d'approvisionnement selon lequel l'entité du secteur public (p. ex. un conseil isolé) se dote d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé. Selon le chapitre SP 3160, le partenaire du secteur privé est notamment responsable de tout ce qui suit :

- la conception, la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'élément d'infrastructure nouveau ou existant;
- le financement de l'opération après la mise en état d'utilisation de l'élément d'infrastructure;
- l'exploitation ou l'entretien de l'élément d'infrastructure (il convient de noter que l'exploitation et l'entretien par le partenaire du secteur privé ne sont pas une exigence en vertu du champ d'application de la mise en œuvre provinciale. La raison de cet élargissement du champ d'application consiste à assurer une comptabilisation uniforme de tous les accords provinciaux de partenariats public-privé assortis d'un financement à long terme.)

Un modèle connexe est joint au courriel de diffusion des formulaires des prévisions budgétaires. Le ministère exige que ce modèle soit rempli et présenté dans les prévisions budgétaires de 2023-2024. Les mises à jour des formulaires seront effectuées dans le cadre du cycle des états financiers de 2023-2024.

Chapitre NOSP-8, Éléments incorporels achetés – Ce chapitre permet la comptabilisation des éléments incorporels achetés (p. ex. une technologie brevetée). Les formulaires pertinents ont été mis à jour et joints au courriel de diffusion des formulaires des prévisions budgétaires.

Chapitre SP 3400, Revenus – Ce chapitre fournit une orientation sur la comptabilisation et la présentation des revenus liés aux opérations avec contrepartie (c.-à-d. des opérations où des biens ou des services avec obligations de prestation – promesses exécutoires de fournir un bien ou un service à un payeur – sont fournis à un payeur à titre onéreux) et aux opérations sans contrepartie (c.-à-d. des opérations sans obligation de prestation où l'entité reçoit une augmentation des ressources économiques sans transfert direct de biens ou de services au payeur). Aucun changement n'a été apporté aux formulaires; cependant, les

conseils isolés doivent évaluer si cette norme a une incidence sur la comptabilisation de leurs revenus.

4. Rapport sur l'utilisation du Fonds de soutien aux élèves (FSE)

Le rapport sur l'utilisation des fonds du FSE est désormais intégré aux formulaires des prévisions budgétaires. Le formulaire sera accessible aux utilisateurs dans le cycle de prévisions budgétaires de 2023-2024. Toutefois, les conseils isolés ne seront tenus de soumettre le formulaire que lors du cycle des états financiers.

5. Déclaration des dépenses liées aux relations de travail en contexte de négociations collectives centrales

Comme il est indiqué dans la <u>note de service 2023 : B04 – Financement des Subventions</u> <u>pour les besoins des élèves pour 2023-2024</u>, le ministère a prévu des augmentations de salaire et d'avantages sociaux pour les travailleurs du secteur de l'éducation ayant récemment négocié des conventions collectives centrales, ainsi qu'une disposition relative aux dépenses liées aux relations de travail pour les autres employés syndiqués n'ayant pas encore conclu d'accords avec les fédérations d'enseignants et les syndicats de travailleurs de l'éducation. À l'instar de l'année scolaire précédente, les conseils isolés doivent estimer une disposition pour les dépenses liées aux relations de travail destinée aux employés qui n'ont pas conclu d'entente et l'inscrire à la ligne Disposition de prévoyance du tableau 10.

Présentation des prévisions budgétaires

Veuillez soumettre vos prévisions budgétaires de 2023-2024 au moyen du site <u>SharePoint</u> au plus tard le **15 septembre 2023**.

De plus, les utilisateurs autorisés doivent soumettre les documents suivants sur le site SharePoint au plus tard le **15 septembre 2023** :

Certificat signé par l'agent de supervision (format PDF)		
Rapport de conformité		
Plan d'élimination du déficit d'exercice, le cas échéant		
Modèle de partenariats public-privé (format Excel)		

Dépôts tardifs

Si un conseil isolé n'est pas en mesure de respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec l'analyste financier ou l'agent des finances du ministère pour discuter de la nécessité d'obtenir un délai.

Si les prévisions budgétaires ne sont pas reçues à la date d'échéance, le ministère peut effectuer une retenue sur les flux de trésorerie jusqu'à leur réception. Le montant de la retenue sur les flux de trésorerie équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie habituel du conseil isolé. Une fois les prévisions budgétaires déposées, le ministère reprendra le processus

de paiement mensuel habituel et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque-là.

Avis

Certains des éléments, des plans et des propositions énoncés dans la présente note de service et dans les formulaires des prévisions budgétaires ne peuvent entrer en vigueur que si le ministre de l'Éducation ou le lieutenant-gouverneur en conseil prend certains règlements en application de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Le contenu de la présente note de service est donc assujetti à la prise éventuelle de tels règlements.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le dossier des prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec :

Nom	Numéro de téléphone	Adresse électronique
Elain Kwan	437 216-4454	elain.kwan@ontario.ca
Shivana Chowbay	437 216-5925	Shivana.chowbay@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang Directrice Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

c. c. Agents de supervision des conseils isolés